

CCAS de CLANSAYES - FICHE-ACTION n° 1

AIDES AUX SEJOURS SCOLAIRES

OBJECTIF :

Apporter un soutien financier partiel aux familles Clansayaises sur le montant restant à leur charge pour les sorties effectuées dans le cadre scolaire, avec ou sans nuitées.

PUBLIC CONCERNE :

Tout ménage Clansayais ayant à charge un ou plusieurs enfants ayant participé à une sortie scolaire avec ou sans nuitée organisée par un établissement scolaire : école préélémentaire, élémentaire, collège ou lycée.

CONDITIONS :

Le dossier complet est à déposer au plus tard le 31 juillet qui suit l'année scolaire du séjour, accompagné :

- du justificatif de séjour et de paiement délivré par l'établissement scolaire
- des bons CAF ou MSA, conseil général, comité d'entreprise
- de l'avis d'imposition de l'année précédente
- d'un RIB

L'aide est attribuée par enfant, par prestation et par année civile.

Le montant de l'aide est calculé dans la limite du prix facturé aux familles et après déduction des aides existantes déclarées (bons CAF ou MSA, Conseil Général, Comité entreprise).

Le montant de l'aide est défini en fonction du montant d'imposition.

Le montant de l'aide est plafonné à 300 € pour la catégorie A, 250 € pour la catégorie B, 200 € pour la catégorie C.

| Catégorie | Montant d'imposition | Montant de l'aide | Plafond de l'aide |
|-------------|----------------------|------------------------|-------------------|
| Catégorie A | De 0 € à 500 € | 80 % du coût du séjour | 300 € |
| Catégorie B | De 500 € à 1000 € | 60 % du coût du séjour | 250 € |
| Catégorie C | De 1000 € et plus | 40 % du coût du séjour | 200 € |

Si le plafond n'est pas atteint lors d'une demande, d'autres attributions pourront éventuellement se cumuler jusqu'à concurrence du plafond.

Instruction du dossier par le CCAS avec application du barème tel que ci-dessus et virement bancaire aux familles.

Contact : CCAS - en Mairie de Clansayes - Tél. 04 75 04 70 68

CCAS de CLANSAYES - FICHE-ACTION n° 2

AIDES AUX JOURNEES EN CLSH

OBJECTIF :

Apporter un soutien financier partiel aux familles Clansayaises sur le montant restant à leur charge du coût des séjours en centre de loisirs du SIVOM ou de St Paul-3-Châteaux.

PUBLIC CONCERNE :

Tout enfant domicilié sur la commune.

CONDITIONS :

Périodes ouvrant droit: vacances scolaires de l'année N: Février, Pâques, Eté, Toussaint, Noël.

Types de séjours ouvrant droit : Journées en Centre de Loisirs du SIVOM ou de Saint Paul-3-Châteaux.

Le dossier complet est à déposer au plus tard 30 jours après le séjour concerné, accompagné :

- de la fiche de présence complétée
- de la facture acquittée originale
- des bons CAF ou MSA, conseil général, comité d'entreprise
- de l'avis d'imposition de l'année précédente
- d'un RIB

L'aide est attribuée par enfant, par prestation et par année civile.

Le montant de l'aide est calculé dans la limite du prix facturé aux familles et après déduction des aides existantes déclarées (bons CAF ou MSA, Conseil Général, Comité entreprise).

Le montant de l'aide est défini en fonction du montant d'imposition.

Le montant de l'aide est plafonné à 300 € pour la catégorie A, 250 € pour la catégorie B, 200 € pour la catégorie C.

| Catégorie | Montant d'imposition | Montant de l'aide | Plafond de l'aide |
|-------------|----------------------|------------------------|-------------------|
| Catégorie A | De 0 € à 500 € | 80 % du coût du séjour | 300 € |
| Catégorie B | De 500 € à 1000 € | 60 % du coût du séjour | 250 € |
| Catégorie C | De 1000 € et plus | 40 % du coût du séjour | 200 € |

Si le plafond n'est pas atteint lors d'une demande, d'autres attributions pourront éventuellement se cumuler jusqu'à concurrence du plafond.

Instruction du dossier par le CCAS avec application du barème tel que ci-dessus et virement bancaire aux familles. Contact : CCAS - en Mairie de Clansayes - Tél. 04 75 04 70 68

CCAS de CLANSAYES - FICHE-ACTION n° 3

AIDES AUX COLONIES DE VACANCES

OJECTIF :

Apporter un soutien financier partiel aux familles Clansayaises sur le montant restant à leur charge du coût en vacances collectives avec hébergement et pour les enfants jusqu'à 17 ans.

PUBLIC CONCERNE : Tout ménage Clansayais ayant à charge un ou plusieurs enfants.

CONDITIONS :

Périodes ouvrant droit : Vacances scolaires de l'année N : Février, Pâques, Eté, Toussaint, Noël

Séjour avec hébergement de 3 journées minimum dans la limite de 10 journées par année N. (Le jour du départ et celui du retour sont comptés comme ouvrant droit à l'aide).

Types de séjours : Ils doivent faire l'objet d'un agrément CAF ou DDJS : Camps, Séjour sportif ou culturel, Centre de vacances pour jeunes.

Le dossier complet est à déposer au plus tard 30 jours après le séjour concerné, accompagné :

- de la fiche de présence complétée
- de la facture acquittée originale
- des bons CAF ou MSA, conseil général, comité d'entreprise
- de l'avis d'imposition de l'année précédente
- d'un RIB

L'aide est attribuée par enfant, par prestation et par année civile.

Le montant de l'aide est calculé dans la limite du prix facturé aux familles et après déduction des aides existantes déclarées (bons CAF ou MSA, Conseil Général, Comité entreprise).

Le montant de l'aide est défini en fonction du montant d'imposition.

Le montant de l'aide est plafonné à 300 € pour la catégorie A, 250 € pour la catégorie B, 200 € pour la catégorie C.

| Catégorie | Montant d'imposition | Montant de l'aide | Plafond de l'aide |
|-------------|----------------------|------------------------|-------------------|
| Catégorie A | De 0 € à 500 € | 80 % du coût du séjour | 300 € |
| Catégorie B | De 500 € à 1000 € | 60 % du coût du séjour | 250 € |
| Catégorie C | De 1000 € et plus | 40 % du coût du séjour | 200 € |

Si le plafond n'est pas atteint lors d'une demande, d'autres attributions pourront éventuellement se cumuler jusqu'à concurrence du plafond.

Instruction du dossier par le CCAS avec application du barème tel que ci-dessus et virement bancaire aux familles. Contact : CCAS - en Mairie de Clansayes - Tél. 04 75 04 70 68

CCAS de CLANSAYES - FICHE-ACTION n° 4 ALLOCATION POST-BAC ET APPRENTISSAGE

OBJECTIF :

Apporter aux familles Clansayaises un soutien ponctuel de **50,00 €** dans le cadre des frais liés aux études post-bac ou entrée en apprentissage de leur enfant.

PUBLIC CONCERNE :

Tout ménage Clansayais ayant à charge un ou plusieurs enfants concerné par cette allocation.

CONDITIONS :

Etre inscrit pour la première fois en études supérieures : Facultés, Ecoles, BTS, DUT
ou entrer en Apprentissage.

L'allocation est accordée une seule fois par enfant

Un dossier est à déposer au plus tard en mairie 30 jours après la rentrée scolaire ou en apprentissage, accompagné :

- du justificatif d'inscription dans l'établissement d'enseignement supérieur
- du justificatif d'entrée en apprentissage délivré par l'employeur
- d'un RIB

PROCEDURE :

Instruction du dossier par le CCAS avec application du barème ci-dessus et virement bancaire aux familles.

Contact : CCAS - en Mairie de Clansayes - Tél. 04 75 04 70 68